

PROFIL DU POSTE D'AUDITEUR INTERNE

Poste de régime international basé à Yaoundé (Cameroun), contrat de 4 ans renouvelable une fois

MISSIONS

Sous la responsabilité du Conseil des Ministres de l'OHADA, l'Auditeur interne est chargé, conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA, d'évaluer et de contribuer à l'amélioration du dispositif de contrôle interne de l'OHADA sur la base d'une approche systématique et méthodique du processus de :

- gouvernance des Institutions de l'OHADA ;
- management des risques ;
- contrôle.

Gouvernance des Institutions

L'Auditeur interne doit évaluer en permanence le processus de gouvernance des institutions de l'OHADA et formuler des recommandations appropriées en vue de son amélioration. À cet effet, il détermine si le processus répond aux objectifs suivants :

- promouvoir des règles d'éthique et des valeurs appropriées au sein des institutions ;
- garantir une gestion efficace des performances des institutions, assortie d'une obligation de rendre compte ;
- communiquer aux directions et aux services concernés des institutions les informations relatives aux risques et aux contrôles ;
- fournir une information adéquate au Conseil des Ministres, au management, aux auditeurs externes.

L'Auditeur interne doit, en outre :

- évaluer la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des objectifs, des programmes et des activités des institutions liés à l'éthique ;
- évaluer si la gouvernance des systèmes d'information des institutions soutient et supporte la stratégie et les objectifs de l'OHADA ;
- orienter sa mission de conseil de sorte que ses objectifs soient en cohérence avec les valeurs et objectifs généraux de l'OHADA.

Management des risques

Afin de déterminer si les processus de management des risques sont efficaces, l'Auditeur interne doit s'assurer que :

- les objectifs des Institutions sont cohérents avec leurs missions et celles de l'OHADA, et y contribuer ;
- les risques significatifs sont identifiés et évalués ;
- les modalités de traitement des risques retenues sont appropriées et en adéquation avec l'appétence pour le risque des institutions et de l'OHADA ;
- les informations relatives aux risques sont recensées et communiquées en temps opportun au sein des institutions de l'OHADA pour permettre aux collaborateurs, à leur hiérarchie et au Conseil des Ministres d'exercer leurs responsabilités ;
- les processus de management des risques sont surveillés par des activités de gestion permanente, par des évaluations spécifiques ou par ces deux moyens.

L'Auditeur interne doit évaluer les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information de l'Organisation au regard :

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- de l'efficacité et de l'efficience des opérations ;
- de la protection des actifs ;
- du respect des lois, règlements et contrats.

L'Auditeur interne doit évaluer la possibilité de fraude et la manière dont ce risque est géré par les Institutions de l'OHADA.

Au cours des missions de conseil, l'Auditeur interne doit couvrir les risques liés aux objectifs de la mission et demeurer vigilant vis-à-vis de l'existence de tout autre risque susceptible d'être significatif.

L'Auditeur interne doit utiliser ses connaissances des risques acquises lors de missions de conseil pour évaluer les processus de management des risques des institutions et de l'OHADA. Lorsque l'Auditeur interne aide le management dans la conception et l'amélioration des processus de management des risques, il doit s'abstenir d'assumer une responsabilité opérationnelle.

Processus de contrôle

L'Auditeur interne doit aider les Institutions de l'OHADA à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience et en encourageant son amélioration continue.

L'Auditeur interne doit évaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne choisi pour faire face aux risques relatifs au gouvernement d'entreprise, aux opérations et systèmes d'information de l'Organisation. Cette évaluation doit porter sur les aspects suivants : la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la protection des actifs ;
- le respect des lois, règlements et contrats.

L'Auditeur interne doit déterminer dans quelle mesure les buts et objectifs concernant les opérations et les programmes ont été définis et si ces buts et objectifs sont conformes à ceux des institutions et de l'OHADA.

L'Auditeur interne doit passer en revue les opérations et les programmes afin de déterminer dans quelle mesure les résultats suivent les buts et objectifs établis et si ces opérations et programmes sont mis en œuvre ou réalisés au niveau des institutions et de l'OHADA comme prévu.

Au cours des missions de conseil, l'Auditeur interne doit examiner les dispositifs de contrôle relatifs aux objectifs de la mission et être attentif à l'existence de tout problème de contrôle significatif.

L'Auditeur interne doit utiliser ses connaissances des dispositifs de contrôle acquises lors de missions de conseil lorsqu'il évalue les processus de contrôle des institutions de l'OHADA.

QUALIFICATIONS ACADÉMIQUES ET PROFESSIONNELLES

Le candidat devra :

- être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5 minimum en Comptabilité, Finance, Gestion, Audit et contrôle de gestion, ou tout autre diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience de 10 ans minimum dans l'audit et le contrôle de gestion, contrôle financier et/ou comptable, au sein d'une administration publique et/ou d'une organisation internationale ;
- justifier d'une excellente connaissance des théories, pratiques et techniques en matière d'audit et contrôle de gestion administrative, financière et comptable des organisations internationales et des projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers;

- justifier d’une excellente connaissance du Système Comptable OHADA ;
- avoir une bonne capacité managériale ;
- avoir une bonne capacité de gestion des situations difficiles, et une aptitude à travailler dans un milieu professionnel multiculturel ;
- avoir le sens de la confidentialité, de la communication, de l’initiative, de l’autonomie et de l’organisation ;
- avoir une bonne connaissance du français et de l’une des trois autres langues de travail de l’Organisation, à savoir : l’anglais, l’espagnol et le portugais.

ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 55 ans au plus, au 1^{er} janvier 2023 ;
- être ressortissant de l’un des 17 États Parties au Traité OHADA, à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Centrafrique, les Comores, le Congo, la Côte d’Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée Équatoriale, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.